

# Plan Local d'Urbanisme

## MISE À JOUR N° 6 TOME 2 5. ANNEXES

### 5.2 – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE 5.2.8 – SERVITUDE I4 – ÉTABLISSEMENT DES CANALISATIONS ÉLECTRIQUES (RTE)

#### Historique du P.L.U. Fos-sur-Mer

<b>2<sup>ème</sup> Révision générale</b> du POS en forme de PLU.....	19 décembre 2019
<b>Ré-approbation</b> de la 2 <sup>ème</sup> Révision générale du POS en forme de PLU.....	31 juillet 2020
<b>Mise à jour n° 1</b> du PLU .....	21 octobre 2020
<b>Mise à jour n° 2</b> du PLU .....	19 février 2021
<b>Modification n° 1</b> du PLU .....	5 mai 2022
<b>Mise à jour n° 3</b> du PLU .....	19 mai 2022
<b>Mise à jour n° 4</b> du PLU .....	10 novembre 2022
<b>Mise à jour n° 5</b> du PLU .....	12 juillet 2023
<b>Modification simplifiée n° 1</b> .....	07 décembre 2023
<b>Mise à jour n° 6</b> du PLU .....	05 décembre 2023

 <p><b>LA METROPOLE</b> AIX-MARSEILLE-PROVENCE</p>	 <p><b>fos</b> SUR MER</p>
<p>Métropole Aix-Marseille-Provence</p>	<p>Hôtel de Ville <b>Service Urbanisme</b></p>
<p>BP 48014 13567 MARSEILLE cedex 02 Tel. : 04 91 99 99 00</p>	<p>Avenue René Cassin BP 5 13771 FOS-SUR-MER cedex  Tel. : 04 42 47 70 00 Fax : 04 42 05 52 15</p>
<p><a href="http://www.ampmetropole.fr">www.ampmetropole.fr</a></p>	<p><a href="http://www.fos-sur-mer.fr">www.fos-sur-mer.fr</a></p>



Rte

Le réseau  
de transport  
d'électricité

**Prévenir**  
pour mieux  
construire

**INFORMEZ RTE**  
des projets de construction à proximité  
des lignes électriques  
à haute et très haute tension

## PRÉVEZ RTE pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires\* et en fonction des caractéristiques des constructions.

### Le saviez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE I4\*\*  
ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

### QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés à **moins de 100 mètres** d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

### QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- Les **instructions** (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- Les « **porter à connaissance** » et les « **projets d'arrêt** » (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, la **présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte** (réfection toiture, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

### OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes I4 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

**+ de 105 000 km**

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

\* Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et Code du travail.

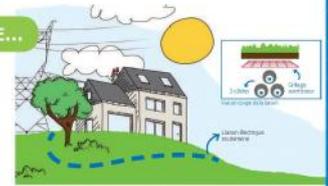
\*\* Servitude I4 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.

## CONTACTEZ RTE pour mieux construire

### SI VOUS CONTACTEZ RTE...

#### LES GARANTIES

- Projet compatible :**
  - début des travaux.
- Projet à adapter au stade du permis de construire :**
  - début des travaux retardé, mais chantier serein et au final compatible.



### SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

#### LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**





Le réseau  
de transport  
d'électricité

## EN RÉSUMÉ

DEMANDE  
DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



UNE SERVITUDE I4  
EST-ELLE  
PRÉSENTE SUR  
LA ZONE DU  
CHANTIER ÉTUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



[rte.france](https://www.facebook.com/rte.france)



[@rte\\_france](https://twitter.com/rte_france)



VOS RÉF.	AVIS AU PUBLIC	<b>AMP METROPOLE</b>
NOS RÉF.	TER-ART-2023-13039-CAS-188066-P1K5K1	2, Bis Quai d'Arenc Tour la Marseillaise 13000 Marseille
INTERLOCUTEUR :	RTE-CDI-MAR-URBANISME	
TÉLÉPHONE :	04.88.67.43.09 – 04.88.67.43.20	
E-MAIL :	<a href="mailto:rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com">rte-cdi-mar-urbanisme@rte-france.com</a>	<a href="mailto:modification-simplifiee-n1-plu-fos-sur-mer@mail.registre-numerique.fr">modification-simplifiee-n1-plu-fos-sur-mer@mail.registre-numerique.fr</a>
OBJET :	PA - Modification N°1 du PLU de la commune de <b>Fos-sur-Mer</b>	Marseille, le 19/09/2023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Nous accusons réception du dossier du projet de modification du **PLU de la commune de Fos-sur-Mer**.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

**Liaisons aériennes 400 000, 225 000 et 63 000 Volts :**

Ligne aérienne 400kV N0 1 FEUILLANE - PONTEAU  
Ligne aérienne 400kV N0 2 FEUILLANE – PONTEAU

Ligne aérienne 225kV N0 1 CABAN-DARSE  
Ligne aérienne 225kV N0 1 DARSE-FEUILLANE  
Ligne aérienne 225kV N0 1 DARSE-GRACIEUSE (LA)  
Ligne aérienne 225kV N0 1 DARSE-RELAIS  
Ligne aérienne 225kV N0 1 FEUILLANE - LAVERA  
Ligne aérienne 225kV N0 1 FEUILLANE-ROCADE  
Ligne aérienne 225kV N0 1 FEUILLANE-ST-CHAMAS

Centre Développement Ingénierie Marseille  
46 avenue Elsa Triolet  
CS 20022  
13417 Marseille CEDEX 08  
TEL : 04.88.67.43.00

[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



Page 1 sur 7

05-09-00-COUR



Ligne aérienne 225kV N0 2 CABAN-DARSE  
Ligne aérienne 225kV N0 2 DARSE-FEUILLANE  
Ligne aérienne 225kV N0 2 DARSE-RELAIS

Ligne aérienne 63kV N0 1 DARSE-GLORIA  
Ligne aérienne 63kV N0 1 DARSE-MALEBARGE  
Ligne aérienne 63kV N0 1 DARSE-MOLE  
Ligne aérienne 63kV N0 1 FENOUILLERE-TERMINAL DE LA CRAU  
Ligne aérienne 63kV N0 2 DARSE-FEUILLANE-METHANIER(TERMINAL DE FOS-SUR-MER)  
Ligne aérienne 63kV N0 2 DARSE-MOLE

**Liaisons souterraines 225 000 et 63 000 Volts :**

Liaison souterraine 225kV N0 1 FEUILLANE - RICHIER  
Liaison souterraine 225kV N0 2 FEUILLANE - RICHIER

Liaison souterraine 63kV N0 1 ANNIBAL - DARSE  
Liaison souterraine 63kV N0 1 CAVAOU-FEUILLANE  
Liaison souterraine 63kV N0 1 DARSE - SALIN-DE-GIRAUD  
Liaison souterraine 63kV N0 1 DARSE-GALEJON  
Liaison souterraine 63kV N0 1 FEUILLANE-MERIQUELLE  
Liaison souterraine 63kV N0 1 FEUILLANE-VALIN  
Liaison souterraine 63kV N0 1 LAVALDUC-RASSUEN  
Liaison souterraine 63kV N0 2 DARSE-FEUILLANE-METHANIER(TERMINAL DE FOS-SUR-MER)  
Liaison souterraine 63kV N0 2 FEUILLANE-JONCS  
Liaison souterraine 63kV N0 2 FEUILLANE-MERIQUELLE

**Liaisons aérosouterraines 225 000 et 63 000 Volts :**

Liaison aérosouterraine 225kV N0 1 DARSE-RASSUEN

Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FENOUILLERE-FEUILLANE-VALIN  
Liaison aérosouterraine 63kV N0 1 FEUILLANE-JONCS

**Liaisons Hors-Tension 000 Volts :**

Ligne aérienne 63kV N0 1 BANNES - FEUILLANE  
Ligne aérienne 63kV N0 2 BANNES - FEUILLANE

Liaison souterraine 63kV N0 2 FENOUILLERE-FEUILLANE-VALIN

**Postes de transformation 400 000, 225 000 et 63 000 Volts :**

POSTE 400/225/63kV N0 1 FEUILLANE

POSTE 225kV N0 1 CABAN (client)  
POSTE 225kV N0 1 RELAIS (client)  
POSTE 225kV N0 1 RICHIER (client)  
POSTE 225kV N0 1 ROCADE (client)

POSTE 225/63kV N0 1 AUDIENCE (SOLMER SOLLAC) (client)  
POSTE 225/63kV N0 1 DARSE  
POSTE 225/63kV N0 1 GRACIEUSE (LA) (client)



POSTE 63kV N0 1 ANNIBAL (client)  
POSTE 63kV N0 1 BANNES (client)  
POSTE 63kV N0 1 CAVAOU (client)  
POSTE 63kV N0 1 FENOILLERE (client)  
POSTE 63kV N0 1 GALEJON (client)  
POSTE 63kV N0 1 GLORIA (client)  
POSTE 63kV N0 1 JONCS (client)  
POSTE 63kV N0 1 LAVALDUC (client)  
POSTE 63kV N0 1 MERIQUETTE (client)  
POSTE 63kV N0 1 METHANIER (TERMINAL DE FOS-SUR-MER) (client)  
POSTE 63kV N0 1 MOLE (client)  
POSTE 63kV N0 1 TERMINAL DE LA CRAU (client)  
POSTE 63kV N0 1 VALIN (client)

**Câble Optique Souterrain Hors Réseau de Puissance (COS HRP) :**

Liaison Télécom sortant du poste FEUILLANE



Par ailleurs, nous vous indiquons que la construction de deux nouvelles liaisons électriques souterraines est prévue sur le territoire de **Fos-sur-Mer** (pour le raccordement d'ARCELOR MITTAL)

Il s'agit de :

**Liaison souterraine 225 kV N0 1 CROUSTIERES-DE-CRAU - FEUILLANE**  
**Liaison souterraine 225 kV N0 2 CROUSTIERES-DE-CRAU - FEUILLANE**

Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :



## 1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)

### 1.1 Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

### 1.2 La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE**  
**Groupe Maintenance Réseaux Provence - Alpes du Sud**  
**251, rue Louis Lépine**  
**13320 BOUC-BEL-AIR**

**A cet effet, les ouvrages indiqués ci-dessus vous permettront de corriger la liste mentionnée dans l'annexe du PLU**

## 2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **UAb, UAc, UDa, Udc, Udd, UEA, UEB, AUec, 2AU, 2AUE, AA, ACL, NL, NN, Nne, NPS-o, NPS-p** du territoire.



C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

## 2.1 Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

## 2.2 Dispositions particulières

### A) Pour les lignes électriques HTB

#### **S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

#### **S'agissant des règles applicables dans la bande littorale et dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral**

Il conviendra d'indiquer que le PLU fait application des articles L. 121-17 et L. 121-25 du code de l'urbanisme et autorise ainsi, dans la bande littorale et dans les espaces remarquables ou caractéristiques du littoral, l'atterrage des canalisations des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et leurs jonctions, lorsque ces canalisations et jonctions sont nécessaires à l'exercice des missions de service public définies à l'article L. 121-4 du code de l'énergie et répondent aux conditions fixées dans les articles susmentionnés du code de l'urbanisme.

#### **S'agissant des règles de hauteur des constructions**

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »



### **S'agissant des règles de prospect et d'implantation**

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.

### **S'agissant des règles d'exhaussement et d'affouillement de sol**

Il conviendra de préciser que « *les exhaussements et affouillements de sol sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics* ».

#### *B) Pour les postes de transformation*

S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « *les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages* ».

### **3/ Incompatibilité avec les Espaces Boisés Classés**

Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un EBC. Or, nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 d'établissement et d'entretien des ouvrages RTE sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC. Dans le cas d'une ligne électrique existante, un tel classement serait illégal. Cette absence de prise en compte serait par ailleurs de nature à fragiliser juridiquement le document d'urbanisme et pourrait conduire, en cas de contentieux, à son annulation (*Conseil d'Etat, 13 octobre 1982, Commune de Roumare, Conseil d'Etat, 14 novembre 2014, Commune de Neuilly-Plaisance*).

Dans le cadre des servitudes d'élagage et d'abattage d'arbres, RTE coupe les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages. La largeur de cette zone d'entretien dépend de la topologie des lignes. Elle est donc déterminée spécifiquement pour chaque portée par des experts.

Nous vous demandons par conséquent que, sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages et que soient retranchés des Espaces Boisés Classés les bandes suivantes :

- 2.50 m de part et d'autre de l'axe des lignes souterraines ;
- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 225 000 volts ;
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes de tension 400 000 volts.



Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir procéder au déclassement des EBC sous les lignes :

- **Ligne aérienne 225kV NO 1 FEUILLANE - LAVERA**
- **Ligne aérienne 225kV NO 1 FEUILLANE-ST-CHAMAS**
- **Ligne aérienne 400kV NO 1 FEUILLANE - PONTEAU**
- **Ligne aérienne 400kV NO 2 FEUILLANE - PONTEAU**

De plus nous vous informons qu'il est nécessaire dans le cadre de la décarbonation du pays, de créer une nouvelle ligne électrique aérienne à 400 000Volts entre le poste électrique situé sur la commune de Jonquières Saint Vincent (Gard) et la zone de Fos sur Mer (Bouches du Rhône). Il est indispensable que le plu de FOS SUR MER, dans ses orientations générales et son règlement ne fasse pas obstacle à la création de cet ouvrage.

Par ailleurs, plusieurs autres lignes électriques, aériennes ou souterraines, sont prévues sur le territoire de **Fos-sur-Mer**, dans le cadre de la décarbonation de la zone Industriolo-portuaire. Ces nouvelles lignes viseront d'une part à raccorder les industriels présents ou à venir sur la ZIP, d'autre part à développer le réseau d'alimentation en électricité avec la ligne aérienne à 400 000 volts Fos-Jonquières et la ligne aérienne à 400 000 volts Darse Feuillane ; à ce titre, nous demandons que les ouvrages du réseau transport d'électricité soient autorisés dans toutes zones.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération très distinguée.

Pascal HESPERT  
Chef de pôle Concertation Environnement Tiers

Annexes :

- Schéma/tableau pratique pour déclasser les EBC
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques

Copie : DDTM des Bouches-du-Rhône [ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr)

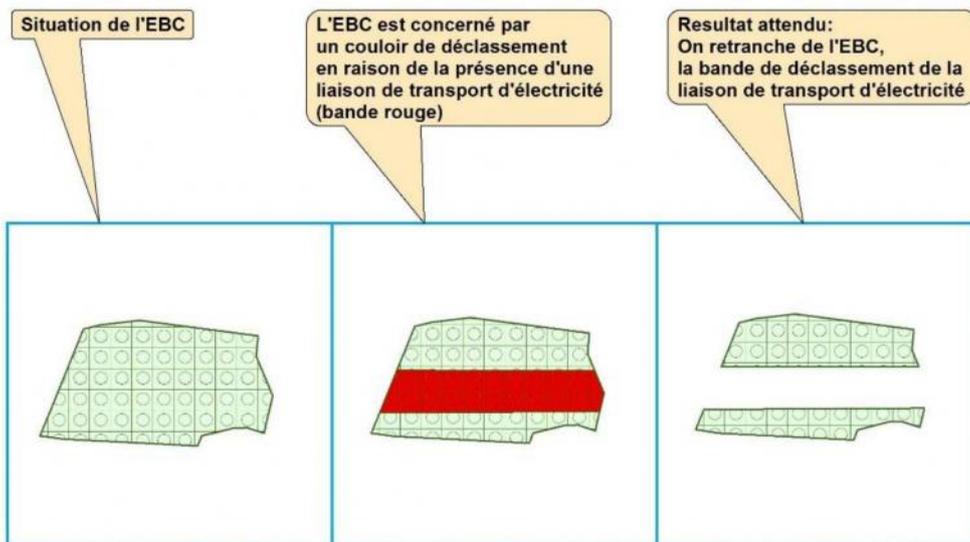


NOS RÉF. TER-ART-2023-13039-CAS-188066-P1K5K1

OBJET : **Annexe** – Schéma de déclassement EBC – Modification N°1 du PLU de la commune de **Fos-sur-Mer**

Marseille, le 19/09/2023

### Une liaison de transport d'électricité se trouve à l'intérieur d'un EBC ?





# TELECHARGEMENT DU RESEAU RTE AU FORMAT SIG SUR LE SITE DE L'OPEN DATA RESEAUX-ENERGIES

**Prérequis** : un logiciel de SIG est nécessaire pour visualiser les données cartographiques du réseau RTE téléchargeables depuis l'Open Data.

Connectez-vous sur l'Open Data Réseaux Énergies  
[Accueil — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](https://reseaux-energies.fr)



Via l'onglet de « *Données* », dans le menu de gauche « *Mot clé* », déroulez la liste en cliquant sur « *Plus* » puis sélectionnez « *SIG* » puis filtrez « *RTE* »

**Filtres**

Rechercher

**Vue**

- Analyse 78
- Carte 28
- Vue personnalisée 3

**Modifié**

- 2017 2
- 2018 41
- 2019 37

**Producteur**

- RTE 49
- GRTgaz 7
- GRTgaz, RTE, Teréga 6
- AFGNV 3
- RTE, METEO-FRANCE 2
- SDES, ODRÉ 2
- > Plus

**Mot clé**

- Electricité 63
- Production 32
- Territoire 30
- Bilan annuel 29
- Région 29
- Consommation 26
- > Plus

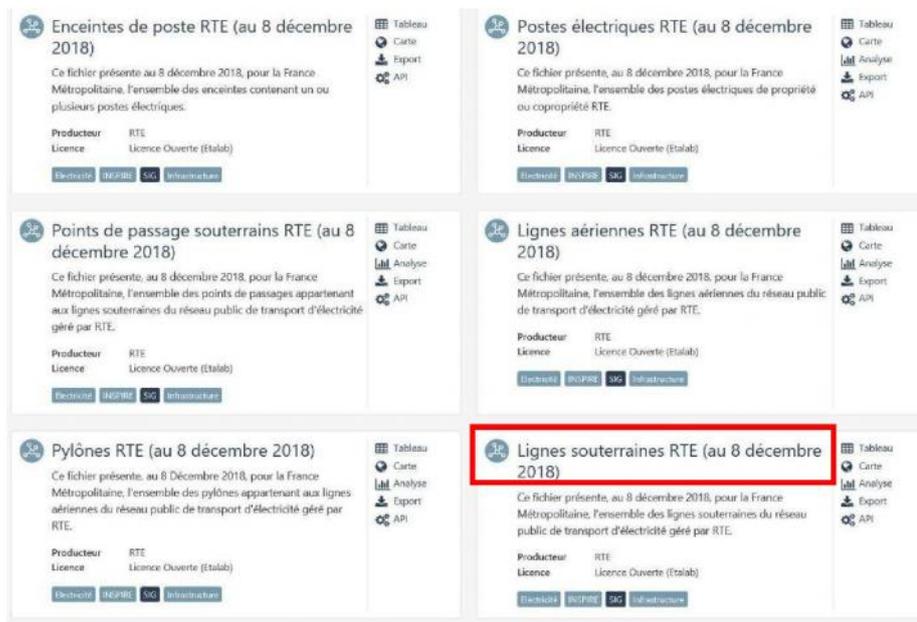
**Mot clé**

Electricité	89
Gaz	42
Production	38
Consommation	32
Région	31
Territoire	31
Bilan annuel	25
Infrastructure	20
Tableau de Bord Régional	14
Parc de production	13
EnR	11
Filière	11
SIG	11
Stock	11
IRIS	8

**Producteur**

RTE	6
-----	---

On y retrouve la donnée du patrimoine de RTE :



On y retrouve les couches du réseau scindé en fonction de la typologie des ouvrages :

- Lignes aériennes
- Liaisons souterraines
- Pylônes
- Localisation et Enceintes de postes électriques
- Points de passage souterrain (domaine Liaison souterraine : chambres de raccordement)

Cliquez sur le jeu de données que vous souhaitez télécharger (ici par exemple, les lignes souterraines).

Prenez connaissance des informations écrites qui s'affichent, cliquez sur l'onglet « [Informations](#) » puis descendez en bas de la page.



Dans la rubrique « *Pièces jointes* » puis cliquez sur le fichier *.zip* le plus récent pour lancer le téléchargement (de l'ensemble du jeu de données au format Shape).



Attention de bien télécharger les données les plus récentes

Voir l'onglet « *Export* » pour consulter les autres formats disponibles



## Déclassement des EBC

La donnée matérialisant le balancement des câbles (sur laquelle RTE se base pour déterminer la largeur optimale des bandes de déclassement autour des liaisons aériennes qui traversent des EBC) se trouve ici :

[Végétation dans l'emprise des lignes RTE — Open Data Réseaux Énergies \(ODRÉ\) \(reseaux-energies.fr\)](#)

Voir le fichier .zip (BDR\_CGGLA...) de la page « Informations » :

Suivre les mises à jour

En vous abonnant à ce jeu de données, vo

Dernier traitement	12 octobre 2020 17:48 (métadonnées)
	10 septembre 2019 20:57 (données)

### Pièces jointes

*Cliquez pour replier*

 BDR\_CGGLA\_VEGEO\_20190705.zip

Attention toutefois à la date de mise à jour car le réseau évolue et la diachronie des données peut entraîner des erreurs de déclassement.

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à [rte-inspire-infos@rte-france.com](mailto:rte-inspire-infos@rte-france.com)